



5

## **Arrêté fédéral relatif aux crédits alloués en vertu de la loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles pendant les années 2017 à 2020**

du 15 septembre 2016

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu l'art. 167 de la Constitution<sup>1</sup>,

vu l'art. 48 de la loi du 30 septembre 2011 sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE)<sup>2</sup>,

vu le message du Conseil fédéral du 24 février 2016<sup>3</sup>,

*arrête:*

**Art. 1** Contributions de base aux universités cantonales et aux autres institutions du domaine des hautes écoles

Un plafond de dépenses de 2808,9 millions de francs est ouvert pendant les années 2017 à 2020 pour les contributions de base selon l'art. 48, al. 2, let. a, LEHE<sup>4</sup>.

**Art. 2** Contributions de base aux hautes écoles spécialisées

Un plafond de dépenses de 2189,8 millions de francs est ouvert pendant les années 2017 à 2020 pour les contributions de base selon l'art. 48, let. b, LEHE<sup>5</sup>.

**Art. 3** Contributions d'investissements et participations aux frais locatifs

<sup>1</sup> Un crédit d'ensemble de 499 millions de francs est ouvert pendant les années 2017 à 2020 pour les contributions d'investissements et les participations aux frais locatifs

<sup>1</sup> RS 101

<sup>2</sup> RS 414.20

<sup>3</sup> FF 2016 2917

<sup>4</sup> RO 2014 4103; non encore en vigueur

<sup>5</sup> RO 2014 4103; non encore en vigueur

selon l'art. 54, al. 1, LEHE<sup>6</sup> et pour les contributions d'investissements selon l'art. 19, al. 1, de la loi du 6 octobre 1995 sur les hautes écoles spécialisées<sup>7</sup>.

<sup>2</sup> Le crédit d'ensemble comprend deux crédits d'engagement:

- a. un crédit d'engagement de 414 millions de francs pour les contributions d'investissements et participations aux frais locatifs selon l'art. 54, al. 1, LEHE ;
- b. le crédit d'engagement pour les contributions aux investissements selon l'art. 3 de l'arrêté fédéral du 25 septembre 2012 sur le financement des hautes écoles spécialisées pendant les années 2013 à 2016<sup>8</sup> est augmenté de 85 millions de francs et sa validité est prolongée jusqu'au 31 décembre 2020.

<sup>3</sup> Les engagements peuvent être contractés jusqu'au 31 décembre 2020.

<sup>4</sup> Le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation peut procéder à des transferts entre les crédits définis à l'al. 2.

#### **Art. 4** Contributions liées à des projets

<sup>1</sup> Un crédit d'engagement de 224,8 millions de francs est ouvert pendant les années 2017 à 2020 pour les contributions liées à des projets selon l'art. 59 LEHE<sup>9</sup>.

<sup>2</sup> Sur le crédit d'engagement visé à l'al. 1, un montant de 100 millions de francs est affecté au programme spécial «Augmentation du nombre de diplômes délivrés en médecine humaine».

<sup>3</sup> Les engagements peuvent être contractés jusqu'au 31 décembre 2020.

#### **Art. 5** Référendum

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil national, 15 septembre 2016

La présidente: Christa Markwalder  
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Conseil des Etats, 13 septembre 2016

Le président: Raphaël Comte  
La secrétaire: Martina Buol

<sup>6</sup> RO 2014 4103; non encore en vigueur

<sup>7</sup> RO 1996 2588

<sup>8</sup> FF 2012 7745

<sup>9</sup> RO 2014 4103; non encore en vigueur